

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

Paris, le 9 janvier 2008

3ème Section
Aménagement durable des territoires
Collège Espaces protégés, paysage et patrimoine
Anne Fortier-Kriegel
Architecte-Paysagiste
Chargée de mission d'inspection générale

N O T E

**A l'attention de Mme Catherine BERGEAL
Sous direction de la qualité du cadre de vie
Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature**

anne.fortier-kriegel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 23 00 – Fax : 01 40 81 23 95

OBJET : Arbres classés au titre des sites. Proposition de déclassement (Aisne et Somme).
V/REF : votre lettre n° 526 du 23 juin 2008.

Par lettre du 23 juin 2008, vous m'avez demandé d'examiner neuf dossiers de déclassement d'arbres situés en région Picardie. Je me suis rendue sur les lieux le 17 septembre 2008, accompagnée par M. François RIQUIEZ, inspecteur des Sites de la Somme. Au cours de cette inspection, j'ai rencontré l'ingénieur forestier chargé de l'entretien du parc du château de BERMESNIL (somme).

Parmi les dossiers examinés, sept projets de déclassement ou de désinscription d'arbres nous paraissent pouvoir recevoir une suite favorable. Il s'agit des sites suivants :

Aisne. BOHAIN-EN-VERMANDOIS. Le vieux chêne :

Ce chêne historique, brûlé par les Espagnols vers 1636 lors d'un siège du château, était autrefois un arbre séculaire qui marquait l'entrée de la forêt de BOHAIN. Creux en son milieu, il continuait cependant à reverdir chaque printemps, ce qui explique sa popularité comme le fait qu'il devint un lieu de rendez-vous pour les enfants et les amoureux. Peint notamment par Matisse en 1902, il fut classé par arrêté du 23 septembre 1924. En 1930, l'arbre fut à nouveau incendié lors d'une querelle locale. Il le fut encore en mars 1971 après une soirée électorale controversée. Aujourd'hui il a pratiquement

disparu, l'histoire est oubliée, la souche a été déplacée et il n'en reste que quelques morceaux épars, l'arbre n'intéresse plus les élus comme les habitants : il convient donc de déclasser le site.

Somme. MOYENCOURT. Saule :

Cet arbre, inscrit par arrêté du 1^{er} octobre 1934, était encore à cette époque en bon état de végétation, l'ensemble du tronc formé de trois jets de saules issus d'une même souche mesurant 6 mètres de circonférence. Il constituait alors le doyen des saules picards, datant vraisemblablement du Moyen-Age. A la suite de diverses tempêtes et faute d'entretien, l'arbre a aujourd'hui complètement disparu, son emplacement étant de surcroît constitué d'un environnement dégradé. Si en 1934, ce saule situé à proximité immédiate d'une source/fontaine correspondait vraisemblablement à un ancien lieu de culte, aujourd'hui plus aucun élément matériel ne subsiste et c'est la raison pour laquelle le maire a demandé le déclassement. Il nous paraît raisonnable d'accéder à cette demande.

Somme. LUCHEUX. L'arbre curieux dit La Porte Cochère :

Cet arbre a été classé par arrêté du 19 février 1934. Il était situé dans le bois de WATRON, à 100 mètres du chemin de MONDICOURT à LUCHEUX. Par sa forme curieuse faite de deux troncs imposants, séparés au sol par une distance d'un mètre et se rejoignant à 4 m de haut, il donnait l'impression d'une porte, d'où son nom. Seule la forme de cet arbre était remarquable mais il a aujourd'hui disparu. Il convient par conséquent de déclasser ce site.

Somme. CROIXRAULT. Hêtre dit La Canne du Bois :

Ce hêtre a été classé par arrêté du 24 janvier 1934. Situé dans un bois privé de CROIXRAULT, le Bois du Parc (parcelle 1108), à 800 mètres du village et à 50 mètres du chemin de POIX à CROIXRAULT, il présentait en 1933 un tronc dont la circonférence atteignait 4,30 m. Parmi les vieilles dates gravées sur ce tronc, on pouvait y lire celle de 1812. Il jouait alors un rôle de repère utile dans cette forêt de rapport. Il a cependant été abattu, et le conseil municipal de la commune a sollicité le déclassement qui s'impose aujourd'hui.

Somme. MILLANCOURT-EN-PONTHIEU. L'orme dit l'Arbre de Belle Vue :

Cet orme, encore désigné sous les noms d'arbre de SAINT-RIQUIER ou de NEUILLY, avait ses diverses appellations au lieu où il se dressait : en bordure du chemin de NEUILLY-L'HOPITAL à SAINT-RIQUIER. Il a été classé par arrêté du 19 février 1934. Situé sur le plateau picard et en bord de route, cet arbre, qui fut magnifique et dont la circonférence du tronc atteignait 5,50 m, était visible de loin. Cet espace remarquable s'est banalisé et l'arbre a disparu juste avant la dernière guerre. Son déclassement est donc justifié.

Somme. LOUVENCOURT. Le hêtre situé dans la propriété de M. Thélin :

Ce hêtre a été classé par arrêté du 25 mars 1930 à la demande de son propriétaire pour se soustraire à l'époque à l'obligation d'élagage. Il se situait dans l'avant-cour du château de LOUVENCOURT sur une petite parcelle arborée (la parcelle B 2) et avait sans doute été planté lors de la construction du château vers 1740. Il s'agit d'une propriété privée et l'arbre a été abattu en 1966. Son souvenir et son emplacement ne font l'objet d'aucun attachement particulier et on peut donc déclasser le site.

Somme. DOMPIERRE-SUR-AUTHIE. Le gros chêne situé dans une clairière du bois :

Ce chêne a été classé par arrêté du 29 janvier 1934. Sa circonférence de 3,80 m lui a valu le nom de « Gros chêne ». Autrefois situé sur la parcelle A 1, au centre de la clairière du bois de DOMPIERRE, bois privé sans intérêt paysager qui a par ailleurs été défriché, mentionné néanmoins sur la carte d'Etat-Major, il ne présente plus d'intérêt réel et il convient de le déclasser car son état sanitaire le justifie.

Il existe une identité très ancienne, un lien profond entre les hommes et le monde végétal que Victor Hugo a magnifiquement évoqué à travers le quatrain : « Aux arbres » de son recueil « les Contemplations » :

« Quand je suis parmi vous, arbres de ces grands bois,
Dans tout ce qui m'entoure et me cache à la fois,
Dans votre solitude où je rentre en moi-même,
Je sens quelqu'un de Grand qui m'écoute et qui m'aime »

La Picardie est, par la douceur de son relief et l'humidité de son climat, la région où s'est développé, plus qu'ailleurs, un culte très ancien des arbres et de la forêt. Les arbres marquent les espaces picards : ceux des terroirs comme ceux des parcelles, les carrefours comme les lieux élevés, les places des villages comme celles réservées à la sortie de l'église. Une grande diversité d'essences caractérise le pays dont chacune révèle la personnalité de chaque arbre avec l'élancement de son fût, l'armature de ses branches.

Parce que les arbres ont longtemps fourni aux humains toutes sortes de nourritures, ils ont aussi participé aux contes, à une histoire locale tendre, remplie de divinités qui ne nourrissent pas à l'égard des hommes de noirs desseins. Les nymphes de la forêt picarde étaient « jolies et mettaient un peu de grâce au fond des cœurs rustiques. C'étaient des divinités toutes petites qui convenaient aux petites gens. Les arbres sacrés et augustes étaient familiers à nos aïeux qui se trouvaient avec eux à l'aise et heureux » rappelait Anatole France.

La mise en oeuvre ou le groupement des arbres de haute tige a permis dans cette région de développer une grammaire végétale, un art de l'aménagement qui caractérise aujourd'hui (pour le monde entier) l'art de vivre à la française et dont il convient de souligner qu'il prend pour une large part sa source dans le pays picard.

C'est la raison pour laquelle, bien que nous donnions notre accord au déclassement des sept arbres évoqués ci-dessus, deux sites doivent à notre sens, ne pas être déclassés. Ceci dans la mesure où ces deux arbres témoignent de cette composition paysagère que nous avons tentée d'exposer ci-dessus. Il s'agit de :

Somme. MORVILLERS-SAINT-SATURNIN. Orme :

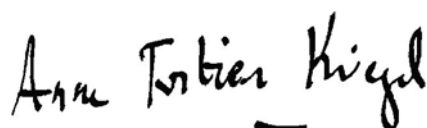
L'orme situé sur la place publique du hameau de Digeon (commune de MORVILLERS-SAINT-SATURNIN) a été classé par arrêté du 19 février 1934. Cet arbre, outre sa taille énorme, avec une circonférence de 4,80 m au moment de son classement, existait depuis le Moyen-Age. On le cite en effet à Digoin depuis le 13^{ème} siècle. La nouvelle église, reconstruite en 1844, conserve à son chevet l'orme séculaire, tandis que sur son parvis, face au portail, s'élevait aussi un vieux tilleul. De surcroît, un mail fut alors planté, ce qui a donné à l'ensemble une qualité paysagère exceptionnelle. Ornement naturel de la place, l'orme fut ici l'arbre de justice.

La place, plantée avec des rangées de tilleuls, présente aujourd'hui l'aspect d'un magnifique parc à l'anglaise au milieu d'un hameau rural. Atteint de graphiose, en mauvais état, l'arbre de justice fut remplacé par un petit orme à la fin des années 1990. Il serait néanmoins très regrettable, devant tant de soin pris grâce au classement (qui a permis de maintenir l'ensemble paysager constitué au fil des temps et requalifié au 19^{ème} siècle) d'ôter aux pouvoirs publics les moyens de continuer d'exercer les recommandations paysagères utiles, notamment celles de l'inspecteur des sites, tant sur le choix des essences à renouveler, que sur leur mise en oeuvre avec les figures ad hoc. Je demande donc que la protection soit maintenue sur cet espace qui le mérite pleinement.

Somme. BERMESNIL. Cèdre situé dans le parc du château de Bernapré :

Classé par arrêté du 7 février 1934, ce cèdre serait contemporain de celui de Jussieu au Jardin des Plantes à PARIS. L'ensemble paysager formé par le parc dans lequel il se situe est magnifiquement entretenu. Aujourd'hui encore d'une grande qualité, il s'agit d'un parc botanique du 18^{ème} siècle dont l'ensemble mérite à plus d'un titre le classement, par ailleurs demandé par le propriétaire. Les abords, les vues, les éléments de transition sont particulièrement bien soignés, encore une fois, au moins en partie grâce au classement ponctuel du cèdre.

Le déclassement de ce cèdre ne correspond ici à aucune demande, mais il serait lié à un diagnostic phytosanitaire émis par l'ingénieur forestier chargé de l'entretien de cette propriété. Celui-ci, présent lors de notre visite, nous a expliqué avec vigueur, la confusion ainsi introduite, en insistant sur le fait que le propriétaire souhaite fortement maintenir la protection. C'est pourquoi il nous apparaît en conclusion, non seulement qu'un déclassement du cèdre ne se justifie pas, mais au contraire qu'il conviendrait d'instruire une protection plus étendue de l'ensemble du parc (qui pourrait intervenir sous forme d'un classement au titre des sites par arrêté s'il s'avérait possible de recueillir l'accord écrit du propriétaire dans un délai assez rapproché).



Anne Fortier-Kriegel